

# LE MOYEN AGE *Revue d'histoire et de Philologie*

---

N° 3-4. 1986. TRIMESTRIEL  
TOME XLII (4<sup>e</sup> série tome XLI)

La création des doyennés et des archidiaconés  
dans l'ancien diocèse de Liège  
(début du X<sup>e</sup> siècle ?)

A. DIERKENS

## La création des doyennés et des archidiaconés dans l'ancien diocèse de Liège (début du X<sup>e</sup> siècle ?)

### Quelques remarques de méthode

En 1976, au congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique, Manfred Van Rey a eu le courage de reprendre le dossier complexe de la création des doyennés et des archidiaconés dans l'ancien diocèse de Liège (1). Les impératifs budgétaires du congrès de Huy n'ayant pas autorisé plus de six pages pour les contributions aux *Actes*, c'est dans la revue *Le Moyen Age* qu'en 1981, M. Van Rey publiait le texte de sa communication de 1976, légèrement amplifié et étayé des références souhaitables (2). Entre-temps avait paru la précieuse thèse de M. Van Rey sur les paroisses du Condroz et des Ardennes pendant le Haut Moyen Age; il y reprenait certains de ses arguments sur les doyennés et les archidiaconés, en ajoutait et en développait d'autres (3). Grâce à ces travaux, on dispose aujourd'hui d'une base solide (et originale) pour appréhender une des questions les plus complexes de l'histoire religieuse du Haut Moyen Age.

Au même moment, dans le cadre d'une thèse de doctorat consacrée à l'implantation du christianisme dans les campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) (4), j'ai également été confronté au problème de la création des structures administratives religieuses au diocèse de Liège et j'ai été amené à reprendre la plupart des textes mis en oeuvre par M. Van Rey.

---

(1) M. VAN REY, La division politique et ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liège au Haut Moyen Age, dans *Annales de la Fédération Historique et Archéologique de Belgique*, XLIV : Huy 1976, fasc.-programme (Huy, 1976), p. 43 et t. 1 (Tielt, 1978), p. 121-124.

(2) M. VAN REY, Les divisions politiques et ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Liège au Haut Moyen Age, *Le Moyen Age*, t. 87, 1981, p. 165-206.

(3) M. VAN REY, *Die Lütticher Gaue Condroz und Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zur Pfarrorganisation*, Bonn, 1977 (*Rheinisches Archiv*, 102).

(4) A. DIERKENS, *L'implantation du christianisme dans les campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse : abbayes et paroisses (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)*. Université Libre de Bruxelles, 4 vol. dactylogr., 1983. Une importante partie de cette étude a paru sous le titre *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles). Contribution à l'histoire religieuse des campagnes du Haut Moyen Age*. Paris-Sigmaringen, 1985 (*Beihefte der Francia*, XIV).

Mes conclusions sont, on le verra, très souvent différentes — voire divergentes — des siennes. Il était dès lors logique que je présente mes arguments lors d'un congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique (5) et que je publie le texte remanié de ma communication dans *Le Moyen Age* (6).

\*  
\* \*

En les caricaturant un peu pour la commodité de l'exposé (mais je ne crois pas déformer la pensée de M. Van Rey), voici quelques-unes des conclusions auxquelles M. Van Rey était arrivé en 1976-1981.

1. Les limites des doyennés et des archidiaconés sont fondées sur des limites civiles, celles des *pagi* et des divisions de ces *pagi* (7).

2. Comme les archidiaconés ne correspondent pas aux *pagi* tels que nous les connaissons par les sources du Bas Moyen Age et comme les textes permettent d'affirmer que les *pagi* ont servi de base aux archidiaconés lorsqu'au IX<sup>e</sup> siècle, on «territorialisa» les pouvoirs des archidiaconés, il faut reconstituer des archidiaconés «de type ancien» fondés sur les *pagi* et supposer une modification de ces archidiaconés au Bas Moyen Age («archidiaconés de type nouveau») (8).

3. Les textes permettent aussi d'affirmer que la fonction de chorévêque était territorialisée et que c'est le *pagus* qui servait de cadre à la circonscription choréépiscopale. Les districts archidiaconaux du Haut Moyen Age («de type ancien») ont donc remplacé, dans le même cadre territorial, les districts choréépiscopaux (9).

4. Les *pagi* étaient ainsi non seulement des subdivisions civiles, mais aussi des subdivisions religieuses du diocèse de Liège, qui formèrent la base territoriale des districts choréépiscopaux puis archidiaconaux «de type ancien» (10).

5. Par ailleurs, on peut souvent observer une coïncidence entre les sous-*pagi* et les doyennés et entre les districts de bancroix et les doyennés. Les

(5) A. DIERKENS, La création des doyennés et des archidiaconés dans l'ancien diocèse de Liège (début du X<sup>e</sup> siècle ?). Quelques remarques de méthode, dans *Actes du XLVII<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique : Nivelles 1984*, t. 1 (Nivelles, 1984), p. 258-259.

(6) Je tiens à remercier ceux qui m'ont aidé à rendre ces quelques réflexions moins imparfaites, surtout MM. G. Despy, J.-P. Devroey, Chr. Dupont, J.-J. Hoebanx, J.-L. Kupper, D. Misonne et M. Van Rey. Je tiens aussi à remercier M. A. Joris qui a accueilli cet article dans *Le Moyen Age* et Françoise Muret, qui m'a fait l'amitié d'en relire le manuscrit.

(7) M. VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 136-142 et Divisions politiques, p. 179-183.

(8) M. VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 142-144 et Divisions politiques, p. 184-185.

(9) M. VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 144-149 et Divisions politiques, p. 185-188.

(10) M. VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 168-170 et Divisions politiques, p. 203-206.

textes permettent d'affirmer que les «croix banales» seraient les institutions les plus précoces de l'ancien diocèse de Liège, antérieures aux doyennés. Les doyennés et les archidiaconés, basés tous deux sur des subdivisions plus anciennes et sur des organisations administratives antérieures, se seraient formés simultanément dans le troisième quart du IX<sup>e</sup> siècle (11).

6. Conséquence annexe : pour le Haut Moyen Age, on peut valablement examiner certains phénomènes religieux non selon les limites des archidiaconés telles que nous les livrent les sources des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, mais par *pagus*, c'est-à-dire par «archidiaconé de type ancien». C'est pourquoi M. Van Rey a présenté et publié un intéressant relevé des «saints patrons des églises du *pagus* de Lomme» (12).

Les points sur lesquels je souhaite insister sont les suivants.

1. Les textes dont nous disposons pour le diocèse de Liège ne permettent pas d'affirmer que la fonction chorépiscope était territorialisée. Il y a même présomption du contraire.

2. Les textes dont nous disposons pour le diocèse de Liège ne permettent pas d'affirmer que le *pagus* ait servi de délimitation territoriale à l'archidiaconé. Tout au contraire, ils me semblent indiquer que l'archidiaconé du Haut Moyen Age, différent du *pagus*, est bien celui que nous présentent les sources du Bas Moyen Age.

3. Je ne crois donc pas que le *pagus* ait, à un moment ou à un autre, été une subdivision religieuse du diocèse de Liège. A mes yeux, les archidiaconés ont été constitués *par regroupement des doyennés*, eux-mêmes délimités selon des bases géographiques et topographiques dans le cadre des domaines anciens et des paroisses primitives du Haut Moyen Age.

4. Rien ne permet d'affirmer que les bancroix ont été créées dans le cadre des doyennés et, *a fortiori*, que l'existence de bancroix implique celle des limites décanales.

\*  
\* \*

## 1. Territorialisation de la fonction chorépiscope ?

Le chorévêque est, on le sait, un auxiliaire ou un coadjuteur de l'évêque dans l'exercice de ses fonctions épiscopales : revêtu de l'onction épiscopale,

(11) M. VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 154-165 et *Divisions politiques*, p. 192-201.

(12) M. VAN REY, Les saints patrons des églises paroissiales du *pagus* de Lomme de l'ancien diocèse de Liège, dans *Annales du XLV<sup>e</sup> Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire : Comines 1980*, t. 3 (Comines, 1983), p. 247-266.

le chorévêque dispose de la totalité des pouvoirs épiscopaux (13). Il diffère donc fondamentalement, sur le plan juridique, de l'archidiacre qui n'a pas le pouvoir d'ordre et qui est subordonné à l'évêque. Tout récemment, Jean-Louis Kupper a, après d'autres, bien montré comment et pourquoi l'évêque de Liège a développé le système de l'archidiaconat au détriment de celui du choréépiscopat : le pouvoir grandissant du chorévêque constituait une menace et une réelle concurrence pour l'évêque, tandis que, par définition même, l'archidiacre était soumis à l'autorité épiscopale. La substitution progressive des archidiacres aux chorévêques comme auxiliaires de l'évêque s'explique donc par l'affirmation et la centralisation des pouvoirs de l'évêque (14).

Examinons d'abord les chorévêques liégeois connus (15). Au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, un chorévêque liégeois résidait à Liège, *villa Leudico, in pago Hasbanio* (16); il assista à la seconde translation des reliques de saint Germain (17). Dans la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, l'évêque Francon s'adjoint, pour la gestion de son diocèse, un cleric liégeois, Béricon, et un moine de Lobbes, Theutère, à qui il fait donner l'ordination épiscopale (18). Theutère n'est pas mieux connu (19). Béricon préside une assemblée à Huy en 866 (20) et

(13) Sur les chorévêques liégeois, voir J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*. Paris-Liège, 1981, p. 253-254. Sur la fonction du chorévêque, on consultera -en plus de la monographie classique de Th. GOTTLOB, *Der abendländische Chorepiskopat*. Bonn, 1928 - J. LECLEF, *Chorévêque*, dans *Dictionnaire de Droit Canonique*, III (Paris, 1942), col. 686-695; P. LINDEN, *Chorbischof*, dans *Lexikon für Theologie und Kirche*, 2e éd., t. 2 (Fribourg, 1958), col. 1080-1081; E. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 1 : *La formation de la Belgique chrétienne, des origines au milieu du X<sup>e</sup> siècle*. Bruxelles, 2e éd., 1945, p. 305-306; etc.

(14) KUPPER, *Liège*, p. 252-255 et 335-340 (où il insiste notamment sur le développement des prérogatives et des pouvoirs des archidiacres à la fin du X<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle).

(15) Liste des chorévêques liégeois dans E. DE MARNEFFE, *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre Saint-Lambert à Liège, Analectes pour servir à l'Histoire Ecclesiastique de la Belgique*, t. 25, 1895, p. 433-485; t. 26, 1896, p. 318-425 et t. 31, 1905, p. 109-166; surtout aux p. 152-153 et *passim*.

(16) AIMON, *Translatio S. Germani*, éd. G. WAITZ, *M.G.H.*, SS., t. 15, 1 (Hanovre, 1887), p. 4-9, à la p. 8 : *in pago Hasbanio, villa Leudico, Witbaldus quidam nomine corepiscopus fuit, ita gravi paralyysi percussus, ...*

(17) Avec M. Van Rey (*Lütticher Gaue*, p. 144 et *Divisions politiques*, p. 185), je crois que cette mention vaut pour la période de rédaction du texte, au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, et non pour le milieu du VIII<sup>e</sup> (KUPPER, *Liège*, p. 253 et n. 239) ou la fin du VIII<sup>e</sup> siècle (DE MOREAU, *Histoire de l'Église*, t. 1, p. 305).

(18) FOLCUIN, *Gesta abbatum Lobbiensium*; éd. G.H. PERTZ, *M.G.H.*, SS., t. 4 (Hanovre, 1841), p. 52-74; au chap. XVII, p. 62 : *Franco episcopus, sciens illicitum esse, quemquam sanguineis manibus sancta tractare, mittit Romam Bericonem Leodiensem clericum et Theuterum Lobbiensem monachum, quos ordinari episcopos qui vicem suam suppleant, oravit et exoravit. Quibus factis episcopis, parrochiam suam gubernandam commisit.*

(19) Theutère est aussi mentionné dans le *liber memorialis* de l'abbaye de Remiremont de ca. 862-863; cfr. *Libre memorialis Romaricensis*, éd. E. HLAWITSCHKA, K. SCHMID et G. TELLENBACH. Dublin-Zurich, 2 vol., 1970 (*M.G.H.*, *Libri memoriales*, n.s., 1), à la p. 16 (parmi les moines de Lobbes vivants).

(20) A. JORIS et G. DESPY, *Étude sur une charte privée, rédigée à Huy en 866, pour l'abbaye*

souscrit, aux côtés de Francon, les actes du concile de Douzy en 871 (21). En 969, le chorévêque Adalbert assiste à la consécration par l'évêque Eracle de la nouvelle église d'Empel en Toxandrie (22).

Ici s'arrête la liste des mentions connues de chorévêques de Liège. En 1025-1029, l'évêque Wazon peut constater qu'il n'y a plus un seul chorévêque dans la province ecclésiastique de Cologne (23). Le *chorepiscopus* Jean cité dans un acte (suspect, par ailleurs) de 1044 n'est qu'un simple vicaire épiscopal et non un chorévêque au sens strict du terme (24). Quant à Robert qui aurait cumulé la fonction choréépiscopale avec celles d'archidiacre et de prévôt de la cathédrale Saint-Lambert, il ne porta le titre épiscopal que dans l'imagination de Godefroid Kurth (25).

Dès lors, sur une base documentaire aussi faible et aussi peu explicite, on ne peut affirmer que le pouvoir des chorévêques s'exerçait organiquement dans une région délimitée par des frontières ecclésiastiques bien précises; plus vraisemblablement, leur activité, destinée à soulager l'évêque en fonction, dépendait — comme celle de l'évêque — des obligations qui se présentaient «naturellement» à eux dans le cadre de l'administration diocésaine.

de Cornelimunster, *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. 126, 1960, p. 103-134, en particulier p. 110 (et n. 2), 112-114 et 134 : *Ego Ravennus indignus diaconus ad vicem Biriconi corepiscopi scripsi et subscripsi*. Je ne sais pas pourquoi J.-L. Kupper croit pouvoir déduire que «la résidence normale de Béricon a été fixée à Huy» (*Liège*, p. 253, n. 240).

(21) Par ex. éd. J.D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. 16 (Venise, 1771), col. 570-754, à la col. 677 : parmi les souscripteurs (...) *Franco Tungrensis episcopus (...)*, *Birico chorepiscopus (...)* [certains manuscrits donneraient la forme *Berico Dungenensis chorepiscopus*]. Sur le concile de Douzy, voir notamment C. DE CLERCQ, *La législation religieuse franque. Etude sur les actes des conciles et les capitulaires, les statuts diocésains et les règles monastiques*, t. 2 : *De Louis le Pieux à la fin du IX<sup>e</sup> siècle (814-900)*. Anvers, 1958, p. 286-291.

(22) *Chronicon Laureshamense*, éd. G.H. PERTZ, *M.G.H.*, SS., t. 21 (Hanovre, 1869), p. 334-454, au chap. LXXV, p. 393, n° 75) : *Adelbertus corepiscopus*. Sur cet acte, voir W. STEURS, Un domaine de Toxandrie pendant le Haut Moyen Age : Empel en Brabant septentrional, dans *Centenaire du séminaire d'histoire médiévale de l'Université Libre de Bruxelles (1876-1976)*, éd. G. DESPY, Bruxelles, 1977, p. 59-105, à la p. 103. M. Van Rey se croit autorisé à déduire de la présence du chorévêque à côté de celle de l'évêque, «qu'Adalbert n'était pas consacré lui-même et n'exerçait plus les fonctions épiscopales»; «il est permis de le considérer comme le chorévêque du pagus de Toxandrie» (Divisions politiques, p. 186 ou *Lütticher Gau*, p. 145). Cette double déduction me semble tout à fait abusive.

(23) ANSELME, *Gesta episcoporum Leodiensium (= Gesta pontificum Leodicensis ecclesiae)*; éd. R. KÖPKE, *M.G.H.*, SS., t. 7 (Hanovre, 1846), p. 134-234, au chap. 41, p. 214 : *Corepiscopus propter insolentiam removit a ecclesia (Leodicensis); unde his caret usque in praesens metropolis Colonia et tota provincia*. Sur ce texte, voir J.-L. KUPPER, Les «Gesta pontificum Leodicensis ecclesiae» du chanoine Anselme, dans *Problématique de l'histoire liégeoise. A la mémoire de Jean Lejeune*. Liège, 1981, p. 29-41.

(24) KUPPER, *Liège*, p. 253 et n. 242.

(25) G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation du X<sup>e</sup> siècle*. Liège, 2 vol., 1905, au t. 1, p. 140, n. 2; repris notamment par VAN REY, *Lütticher Gau*, p. 145-146 et Divisions politiques, p. 186 (dont on peut dès lors rejeter les conclusions). Sur ceci, KUPPER, *Liège*, p. 253-254, n. 243.

## 2. Limites des archidiaconés calquées sur celles de *pagi* ?

Contrairement aux renseignements relatifs aux chorévêques, l'activité du premier archidiacre liégeois connu pour la période postcarolingienne (26) s'inscrit dans un contexte territorial précis. Les événements sont bien connus: l'arrivée des reliques de saint Eugène à Brogne (919) et la consécration des bâtiments abbaciaux de Brogne par l'évêque Richer (922 ou 923) (27). Les deux textes dont il sera question datent du X<sup>e</sup> siècle: l'un est presque contemporain des événements — le *Sermo de adventu sancti Eugenii Toletani episcopi ad monasterium Broniense* des environs de 925 (28)—; l'autre, postérieur de trois quarts de siècle, paraît une source très sûre — les *Virtutes sancti Eugenii Toletani episcopi* connus par un manuscrit des environs de l'an mil (29) —.

Le *Sermo* fait, avec sobriété, allusion à l'archidiacre Alleaume (*Adelhelmus*) qui, sur l'ordre de l'évêque (*iussu atque praecepto*), va à la rencontre du cortège mené par Gérard de Brogne et, quelques années après (le 21 février 922 ou 923), assiste à la consécration de l'abbaye de Brogne (30). Le récit des *Virtutes Eugenii* est plus détaillé pour les événements de septembre 919 mais est muet

(26) Liste des archidiacres liégeois dans DE MARNEFFE, Tableau chronologique et E. SCHOOLMEESTERS, Tableau des archidiacres du diocèse de Liège, *Leodium*, t. 2, 1903, p. 92-93 (pour le XII<sup>e</sup> siècle) et t. 3, 1904, p. 140-143 (pour le XIII<sup>e</sup> siècle). Sur les fonctions archidiaconales au diocèse de Liège, cfr. KLUPPER, *Liège*, p. 332-340 ou, auparavant, J. PAQUAY, *Juridiction, droits et prérogatives des archidiacres de l'Eglise de Liège*. Liège, 1935. La bibliographie générale sur les archidiacres est donnée par KUPPER, *Liège*, p. 333, n. 134 et *passim*; on retiendra surtout A. AMANIEU, *Archidiacre*, dans *Dictionnaire de Droit Canonique*, t. 1 (Paris, 1935), col. 948-1004 et DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 1, p. 304-308 et 3: *L'Eglise féodale 1122-1378*. Bruxelles, 1945, p. 324-328.

(27) Sur ces événements, on se reportera à de nombreuses publications de dom Daniel Misonne (voir notamment les travaux cités dans les notes suivantes) et, en dernier lieu, DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 198-206 et 220-229.

(28) Ed. D. MISONNE, La légende liturgique et la translation de saint Eugène de Saint-Denis à Brogne, *Revue Bénédictine*, t. 84, 1964, p. 98-110. Le texte, assurément écrit entre 925 et 945, fut probablement rédigé aux environs de 925, compte tenu du caractère d'écrit de circonstance des *adventus*.

(29) Ed. D. MISONNE, Les miracles de saint Eugène à Brogne. Etude littéraire et historique. Nouvelle édition. *Revue Bénédictine*, t. 76, 1966, p. 231-291, édition qui distingue très justement les *Miracula Eugenii* des *Virtutes Eugenii*: ces deux recueils ont été amalgamés lors de leur copie dans un manuscrit qui regroupait les écrits hagiographiques et liturgiques relatifs à saint Eugène. Sur ce manuscrit de la fin du X<sup>e</sup> siècle ou des environs de l'an mil (Bruxelles, Bibliothèque Royale, cabinet des manuscrits, 1820-1827), voir D. MISONNE, Manuscrit exécuté au X<sup>e</sup> siècle dans le scriptorium de Brogne, *Revue Bénédictine*, t. 74, 1964, p. 308-315. M. Van Rey se base uniquement sur l'édition des M.G.H., qui ne connaît pas le *Sermo de adventu Eugenii* et mêle *Virtutes* et *Miracula*; il cite l'édition Misonne mais n'en retient ni les divisions ni les dates proposées pour la rédaction. Ainsi, alors que Daniel Misonne a montré que les *Virtutes*, de peu postérieurs aux *Miracula* inachevés, datent du dernier quart du X<sup>e</sup> siècle, M. Van Rey continue à en placer la rédaction vers 935 (par ex. *Lütticher Gasse*, p. 139 et Divisions politiques, p. 182-183).

(30) *Sermo de adventu Eugenii*, éd. MISONNE, *Légende*, p. 101, 1. 93-98 et 100-102. Sur la chronologie des événements, cfr. DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 222-223.

sur ceux de 922-923 : Gérard avait laissé à Couvin, sous la garde de deux moines de Saint-Germain-des-Prés, les reliques d'Eugène et avait été demander à l'évêque Etienne l'autorisation nécessaire pour introduire, dans son diocèse, de nouvelles reliques; ayant reçu la permission requise, Gérard rejoint Couvin et prend la route de Brogne. C'est alors (et seulement alors) qu'intervient Alleaume, *qui archidiaconus fungebatur officio sui que pontificis vices diligenter exsequebatur* (31) : l'archidiacre, ayant appris que les reliques entrent *intra parrochiam sibi commissam*, décide de se rendre à la rencontre du cortège (31). Deux constatations s'imposent, valables pour la fin du X<sup>e</sup> siècle et probablement même pour le début de ce siècle (33) : l'archidiacre est le représentant de l'évêque dont il suit les ordres; son pouvoir est défini sur base territoriale. L'expression *parrochia sibi commissam* n'est pas une simple formule de style (34); on ne peut en effet négliger le fait qu'Alleaume n'intervient pas pendant que les reliques restent à Couvin (au doyenné de Chimay, c'est-à-dire dans le ressort de l'archidiaconé de Famenne), mais bien au moment où elles entrent, aux environs de Roly, dans sa *parrochia*, c'est-à-dire dans l'archidiaconé de Hainaut (35). On remarquera aussi que Couvin ne se trouvait donc pas sous la juridiction de l'archidiacre de Hainaut alors que cette localité ressortissait au *pagus* de Lomme (36); cette constatation fournit un argument de poids contre l'opinion de M. Van Rey qui identifiait archidiaconé «de type ancien» et *pagus* et qui n'hésita pas à parler d'Alleaume comme «archidiacre du *pagus* de Lomme» (37).

Le récit des *Virtutes Eugenii* et du *Sermo de adventu Eugenii* est d'autant plus précieux que les mentions d'archidiacres liégeois avant la fin du XI<sup>e</sup> siècle n'offrent aucune précision (38). En 960, deux archidiacres souscrivent une

(31) *Virtutes Eugenii*, VII, éd. MISONNE, *Miracles*, p. 262-263.

(32) *Virtutes Eugenii*, VII, éd. MISONNE, *Miracles*, p. 263.

(33) Je ne partage pas sur ce point l'extrême prudence de KLIPPER, Liège, p. 333 et n. 135-136.

(34) Contrairement à ce que suggère KLIPPER, Liège, p. 333, n. 136.

(35) Pour les limites de l'archidiaconé de Hainaut, on se référera à la carte annexée à A. CULOT et Fr. JACQUES, *Visites archidiaconales de l'archidiaconé de Hainaut au diocèse de Liège (1698-1751)*, Bruxelles, 1978.

(36) Voir surtout G. DESPY et Chr. ROUWEZ, *Le tarif de tonlieu de Couvin de 1258*, dans *Acta historica Bruxellensia*, III (Bruxelles, 1974), p. 63-83 ou, plus récemment, G. DESPY et Cl. BILLEN, *Le peuplement rural dans la région de Couvin pendant le Haut Moyen Age*, dans *Au pays des Rièzes et des Sarts*, n° spécial II (XX<sup>e</sup> anniversaire. Cul-des-Sarts, 1980), p. 11-32. Pour les villages aux environs de Couvin, cfr. J.-P. DEVROEY, *Recherches sur l'histoire rurale du Haut Moyen Age (800-1050). Les polyptyques de Saint-Rémi de Reims et de Saint-Pierre de Lobbes*. Thèse de doctorat inédite U.L.B., 1981-1982, par ex. *annexe II*, Lobbes, p. 16-17 et 22 (une édition définitive du polyptyque de Lobbes et des listes de biens de cette abbaye est actuellement sous presse). La localisation donnée par les *Virtutes Eugenii* (V; éd. MISONNE, *Miracles*, p. 262: *in pago Teoracensi*) doit être prise dans son acception géographique et non dans son sens technique; elle a d'ailleurs été corrigée dans un des principaux manuscrits.

(37) M. VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 138-139 et Divisions politiques, p. 182-183.

(38) Pour être complet, on mentionnera aussi une lettre non datée envoyée par l'évêque



charte de Stavelot — peut-être à l'occasion d'un synode (39) — et l'un d'eux assiste, vingt après, à l'élévation des reliques de saint Landoald à Wintershoven (40). En 1007, trois archidiacons liégeois souscrivent une charte de l'abbaye de Saint-Riquier (41). Au début du XI<sup>e</sup> siècle, trois autres archidiacons sont témoins d'une donation au petit chapitre rural de Walcourt (42). En 1036, six archidiacons sont mentionnés dans une charte épiscopale relative au chapitre d'Incourt (43) et, en 1066, sont attestés sept archidiacons (44), correspondant très vraisemblablement aux sept archidiacons ruraux du

Gérard I<sup>er</sup> de Cambrai à un abbé G. (Gonzon, abbé de Florennes ?), dans laquelle il est fait allusion à une réunion tenue par les (des) *Leodicenses archidiaconi*; *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 33; éd. L. BETHMANN, *M.G.H.*, SS., t. 7 (Hanovre, 1846), p. 393-525, à la p. 479. A ma connaissance, cette lettre est restée inconnue aux historiens du diocèse de Liège.

(39) Ed. J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. 1 (Bruxelles, 1909), p. 180, n<sup>o</sup> 79 : parmi les souscripteurs, *Botonis archydiaconi*, *Gisiberti archydiaconi*. L'hypothèse de la rédaction de la charte lors d'un synode mixte est émise par KUPPER, *Liège*, p. 257, n. 162.

(40) *Translatio sancti Landoaldi*, IV, éd. M. GYSSELING et A.C.F. KOCH, *Diplomata Belgica ante annum millesimum centesimum scripta*. Bruxelles, 1950, p. 234-244, à la p. 239 (charte du 19 juin 980): *Bobo archydiaconus cum duobus archyepysbyteris (...)*.

(41) HARIULF, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier (V<sup>e</sup> siècle - 1104)*, XXXI; éd. F. LOT, Paris, 1894, p. 174-175 : *S. Otberti archydiaconi Leggiensis*, *S. Aboldi archydiaconi*, *S. Joannis archydiaconi*. C'est par déduction qu'on suppose que les deux derniers cités sont archidiacons de Liège; cfr. KUPPER, *Liège*, p. 333.

(42) Donation consignée à la suite de l'acte de 1026 relatif à la consécration de l'église canoniale de Walcourt; éd. H. NELIS, dans *Album belge de diplomatique*, éd. H. PRENNE, Jette-Bruxelles, 1909, pl. VII (avec fac-similé) ou, plus récemment, éd. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au Bas Moyen Age*, t. 3 : *Les hommes. Le commun*. Louvain-la-Neuve, 1982, p. 386-388 (avec remarques complémentaires sur les archidiacons mentionnés). Dans cette donation (replacée dans son contexte dans DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 280-282), qui date du début du XI<sup>e</sup> siècle puisqu'elle est faite du vivant d'Oduin, sont mentionnés trois archidiacons (Robert, Dodon et Otbert) et un doyen (Bernard), en plus du coître et du prévôt du chapitre de Walcourt; dans le texte, il est fait allusion, à propos de sa fille, à un autre doyen (Gérard). Comme le chapitre de Walcourt ne comptait pas de doyens parmi ses membres, il ne peut s'agir que de deux doyens territoriaux, dont le premier était probablement le doyen du concile de «Thuin», compétent pour Walcourt.

(43) Charte de l'évêque Réginaud, éd. MIRAEUS-FOPPENS (*Auberti MIRAEI Opera diplomatica et historica*, editio secunda auctior et correctior I. Fr. FOPPENS. Louvain, 1723-1748), t. 1, p. 263-264. Parmi les témoins sont mentionnés quatre archidiacons auxquels il faut ajouter le prévôt qui portait alors la dignité archidiaconale (KUPPER, *Liège*, p. 333, n. 139). Sur cet acte, cfr. en dernier lieu, A. DIERKENS, *Le culte de sainte Ragenuphle et le(s) chapitre(s) d'Incourt (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, dans *La Belgique rurale, du Moyen Age à nos jours. Mélanges offerts à Jean-Jacques Hoebanx*. Bruxelles, 1985, p. 47-65. Voir aussi KUPPER, *Liège*, p. 133, n. 139 et GENICOT, *Economie rurale*, t. 3, p. 386, sur un acte de 1031, éd. B. FISEN, *Sancta Legia Romanae Ecclesiae filia*. Liège, 1696, t. 1, p. 199.

(44) Ed. L. -Fr. GENICOT, *Le chapitre de Huy au tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Vie commune, domaine et prébende*, dans *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, t. 59, 1964, p. 5-51, aux p. 36-42 (repris dans L.-Fr. GENICOT, *Introduction aux sciences auxiliaires traditionnelles de l'histoire de l'art*. Louvain-la-Neuve, 1984, p. 23-29). Aux six archidiacons cités comme témoins, il faut en ajouter un septième, mentionné dans l'acte; cfr. KUPPER, *Liège*, p. 333, n. 140.

diocèse de Liège (Campine, Brabant, Hesbaye, Hainaut, Condroz, Famenne et Ardenne) connus au Bas Moyen Age (45).

Sans vouloir trop conclure du silence des documents, je crois significatif que la première mention d'archidiacre lie l'*archidiaconus* à un territoire précis (différent, j'y insiste, de celui du *pagus*) et en fait le subordonné de l'évêque (46), alors que le chorévêque, dans les textes conservés, apparaît *per se*. On trouvera une preuve de ce que l'institution archidiaconale est contrôlée par l'évêque, dans la constatation que, depuis Notger, l'importante fonction de prévôt de Saint-Lambert est toujours confiée à un archidiacre (47).

### 3. Archidiaconés et doyennés

Au Bas Moyen Age, le diocèse de Liège était donc divisé en huit archidiaconés : sept archidiaconés «ruraux» et un archidiaconé «urbain» (Liège) (48), desquels on doit déduire les régions exemptes, soustraites à la juridiction archidiaconale (49). Cependant, comme la concession de ce droit d'exemption à certains chapitres séculiers (par exemple Celles, Ciney, Dinant ou Huy) ou à certaines abbayes (par exemple Malonne ou Floreffe) est nettement postérieure à la constitution des archidiaconés territoriaux, il n'importe pas ici de les prendre en compte. A la tête de chaque archidiaconé du diocèse de Liège se trouve un archidiacre résidant à Liège, agent épiscopal qui seconde l'évêque dans l'administration de son diocèse et qui dispose, dans cette mission, de pouvoirs religieux étendus, moins étendus toutefois que ceux du chorévêque (50). Sous ses ordres ont été placés des doyens,

(45) Certains diocèses peuvent avoir connu une évolution différente. Ainsi, il a pu n'exister qu'un archidiacre pour la totalité du diocèse de Tournai au milieu du X<sup>e</sup> siècle; c'est, du moins, ce que suggère un passage du *Sermo de adventu Wandregisili* (XLII, éd. N. HUYGHEBAERT, *Une translation de reliques à Gand en 944. Le Sermo de adventu sanctorum Wandregisili, Ansberti et Vulframmi in Blandinium*, Bruxelles, 1978, p. 47; ce chapitre appartient à l'*Adventus* primitif et a donc été écrit entre 945 et 950) : en 944, Bernacre est dit *archydiaconus functus officio in omni episcopio*. Sur Bernacre, voir les indications de HUYGHEBAERT, *Translation*, p. 47, n. 3.

(46) Textes cités *supra*, n. 30-32.

(47) KUPPER, *Liège*, p. 334-335 et n.

(48) Par exemple DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. compl. : *Circonscriptions ecclésiastiques, chapitres, abbayes, couvents avant 1559. Cartes* (en collaboration avec J. DERHAVENG et A. DE GHELLINCK), Bruxelles, 1948, p. 90-96 ou KUPPER, *Liège*, p. 333-334., n. 142.

(49) Par ex. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. compl., p. 18-21, F. PAULY, *Klein-Archidiaconate und exemte kirchliche Jurisdiktionsbezirke im Archidiaconat Karden bis zum Ende des Mittelalters*, *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 1959, p. 1-72; KUPPER, *Liège*, p. 334, n. 142.

(50) Sur les pouvoirs religieux respectifs des archidiacres et des chorévêques, voir la bibliographie citée *supra*, n. 13 et 26.

successeurs directs des archiprêtres mérovingiens et carolingiens, qui, au niveau régional, sont les intermédiaires entre les paroisses et le pouvoir régional (51).

Dès le début du IX<sup>e</sup> siècle, les textes synodaux de l'Empire carolingien montrent que l'institution des doyens et des archidiaques est bien établie (52), mais il faut attendre l'archiépiscopat d'Hincmar (845-882) pour qu'elle pénètre dans le diocèse de Reims (53). Selon toute apparence donc, quand les évêques de Liège ont décidé de mettre en place ce réseau destiné à renforcer le pouvoir centralisateur de l'évêché et à augmenter le contrôle épiscopal sur les paroisses, ils disposaient déjà de textes précis et d'exemples voisins qui pouvaient leur servir de modèle. Tout comme R. Kaiser l'a supposé pour le diocèse de Soissons (54), il est possible — et vraisemblable — que les institutions décanale et archidiaconale aient été introduites au diocèse de Liège en suivant l'exemple rémois : le long épiscopat de Francon (c. 858-901) et de ses successeurs Etienne (901-920) et Richer (920-945) (55) semble tout indiqué puisque c'est alors, on le sait, que le pouvoir épiscopal commence véritablement à s'affirmer à Liège et que, pour la première fois, apparaît nettement le besoin de «normaliser» et de réglementer la vie religieuse dans

(51) Sur les doyennés (conciles) et les doyens, voir surtout F. TOUSSAINT, *Les doyens et les assemblées synodales aux anciens diocèses de Liège et de Cambrai, Miscellanea moralia in honorem eximii domini Arthur Janssen*. Louvain-Gembloux, s.d., t. 2, p. 655-669 et ID., *Election et sortie de charge du doyen de chrétienté dans les anciens diocèses de Liège et de Cambrai, Revue d'Histoire Ecclésiastique*, t. 42, 1947, p. 50-80, qui corrigent sur bien des points l'article fondamental de J. CEYSSENS, *Les doyens ruraux dans l'ancien diocèse de Liège, B.S.A.H.D.Ig.*, t. 9, 1895, p. 159-224. On accueillera avec réserve l'article d'E. BROUETTE, *Les doyens de chrétienté du diocèse de Liège, des origines à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Leodium*, t. 58, 1971, p. 20-43 et avec sympathie la synthèse de E. NEMERY, *Introduction historique à l'ancien doyenné de Rochefort, dans Trésors d'art de l'ancien doyenné de Rochefort. Catalogue d'exposition*. Rochefort, 1966, p. 15-25. De façon générale, on verra DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. 1, p. 308-310 et III, p. 338-340. Sur les archiprêtres, voir notamment A. AMANIEU, *Archiprêtre*, dans *Dictionnaire de Droit Canonique*, t. 1, (Paris, 1935), col. 1004-1026 ou LMBART DE LA TOUR, *Les paroisses rurales, du IV<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1900 (réimpr. 1980). On rappellera, à propos des doyennés, que la dénomination traditionnelle donnée aux doyennés par le «chef-lieu» est un phénomène du Bas Moyen Age; à l'origine, le doyen, choisi parmi l'ensemble des prêtres du doyenné, n'a pas de siège fixe et continue le plus souvent à habiter sa paroisse.

(52) En plus de VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 168-170 et *Divisions politiques*, p. 184-185 et 201-202, on se reportera — pour la législation religieuse carolingienne — à Ch. DE CLERCQ, *La législation religieuse franque*, t. 2 : *De Louis le Pieux à la fin du IX<sup>e</sup> siècle (814-900)*, Anvers, 1958.

(53) En dernier lieu, VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 150-151, et *Divisions politiques*, p. 189-190. Voir aussi J. DEVISSÉ, *Hincmar, archevêque de Reims (845-882)*, Genève, 1976, t. 2, p. 827-916.

(54) R. KAISER, *Untersuchungen zur Geschichte der Civitas und Diözese Soissons in römischer und merowingischer Zeit*, Bonn, p. 270 et n. 269.

(55) Sur l'épiscopat de Francon et de ses successeurs, la bibliographie est donnée par J.-L. KUPPER, *Leodium*, dans *Series episcoporum Ecclesiae catholicae occidentalis ab initio usque ad annum MCXCVIII*, Series V : *Germania*, tomus I : *Archiepiscopatus Coloniensis*. Stuttgart, 1982, p. 43-83, aux p. 59-62.

les campagnes (56). Les parallèles avec les efforts contemporains dans les diocèses voisins sont, à cet égard, concluants (57).

L'archidiaconé de Hainaut comprend quatre doyennés formant un bloc territorial (Thuin, Fleurus, Florennes, Gembloux) et un doyenné isolé (Andenne), tout comme l'archidiaconé de Brabant comprend trois doyennés groupés (Jodoigne, Louvain, Léau) et un doyenné isolé (Hozémont) (58). Il semble dès lors évident que les doyennés n'ont pas été créés *par division* des archidiaconés (certitude que renforce aussi le rattachement du doyenné d'Hanret à l'archidiaconé de Condroz et celui du doyenné de Chimay à l'archidiaconé de Famenne alors qu'il eût été plus «logique» d'en faire des parties de l'archidiaconé de Hainaut) (59), mais tout au contraire, que c'est la réunion des doyennés qui a constitué l'archidiaconé. Pour le dire plus clairement, quand l'évêque a voulu répartir, sur base territoriale, une partie de ses pouvoirs épiscopaux, il a constitué des ensembles, parfois artificiels, de doyennés (c'est-à-dire de groupes de paroisses placées sous le contrôle d'un des prêtres locaux, bénéficiant de prérogatives nouvelles) qu'il a placés sous la surveillance de fonctionnaires épiscopaux, les archidiacones, qui agissent sous ses ordres et résident au siège de l'évêché (60).

L'unité géographique des archidiaconés apparaît parfois (notamment pour la Famenne, les Ardennes ou le Condroz), mais, dans d'autres cas, l'historien reste perplexe. C'est ce qui se passe pour les archidiaconés liégeois de Hainaut et de Brabant — seuls noms d'archidiaconés qui, coïncidence troublante, sont aussi ceux d'archidiaconés cambrésiens (61) — : aux deux

(56) Par ex. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. 1, p. 264-272.

(57) Par ex. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. 1, p. 257-264 et 273-277; VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 143-144 et Divisions politiques, p. 184-185 et 201-202.

(58) Liste des sources : DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. compl., p. 92-95.

(59) Liste des sources : DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. compl., p. 95.

(60) Sur ce point, un texte est très clair, la *Vita sancti Dodonis* (B.H.L. 3071) dont on se rappellera qu'il date de la fin du X<sup>e</sup> siècle et qu'il fut probablement rédigé par le supérieur de Wallers, étroitement lié à l'abbaye de Lobbes (cfr. A. DIERKENS, La production hagiographique à Lobbes au X<sup>e</sup> siècle, *Revue Benedictine*, t. 93, 1983, p. 245-259, à la p. 256). La *Vita* présente, en effet, deux élévations des reliques de saint Dodon : l'une d'initiative épiscopale, correspond à la canonisation de Dodon (*Vita Dodonis*, IX; éd. R. DE BUCK, *AA.SS.*, Oct., t. 12, p. 634-637, à la p. 636); l'autre, suscitée par le *provisor loci*, tend à relancer le culte de Dodon (*Vita Dodonis*, X, éd. DE BUCK, p. 636). La première élévation, due à l'évêque Dodilon de Cambrai (888-901), fut effectuée *cum suis archidiaconibus caeterisque suae sedis commanipularibus*; la seconde se fit en deux étapes : le *provisor loci* fait part de son projet au doyen compétent qui, à son tour, demande l'autorisation de l'évêque Fulbert (934-956); Fulbert enjoint alors au doyen de rassembler les *presbyteri tuae decaniae subditi* et de procéder, avec eux, à la nouvelle *elevatio*. On saisit ici, de façon concrète, la différence organique entre un archidiaconé et un doyen : le premier travaille au niveau du pouvoir épiscopal central, le second, du pouvoir local. A rapprocher de la procédure suivie pour la reconnaissance officielle du culte de saint Eugène -procédure à mettre en rapport avec le premier synode liégeois connu (entre le 18 août 919 et le 18 juin 920)-; cfr. *Virtutes Eugenii*, VIII-IX, éd. MISONNE, *Miracles*, p. 263-264.

(61) Liste des sources : DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. compl., p. 99-100. Pour

blocs topographiquement cohérents s'ajoutent deux doyennés non limitrophes. Aucune réponse satisfaisante n'a été proposée jusqu'ici pour résoudre ce problème; peut-être l'histoire particulière du doyenné «isolé» mettrait-elle en lumière des liens quelconques, mais encore faudrait-il déceler cet éventuel point d'histoire significatif au X<sup>e</sup> siècle ou à la fin du siècle précédent (62).

Considérons le cas de l'archidiaconé de Hainaut. Trois des quatre limites apparaissent nettement : à l'Ouest, le diocèse de Cambrai et la forêt Charbonnière (63); au Sud, la vaste forêt qui sépare la vallée du Viroin du plateau central d'Entre-Sambre-et-Meuse; à l'Est, la Meuse. Quant à la frontière septentrionale (avec l'archidiaconé de Brabant), elle ne me semble pas facile à expliquer. Dans ce bloc, quelques limites de doyennés s'expliquent pour des raisons géographiques : le doyenné de Florennes est limité au Nord et à l'Ouest par les vallées de la Sambre et de l'Eau d'Heure, isolant ainsi le plateau homogène. Le doyenné de Fleurus englobait les domaines dont le centre se trouvait sur la rive droite de la basse Sambre, alors que ceux dont le centre était sur la rive gauche ressortissaient au doyenné de Gembloux. En tout cas, dans l'état actuel des connaissances, on ne voit quelles circonscriptions civiles (*pagi* ou sous-*pagi*) auraient pu correspondre à ces divisions (64). Tout au plus y a-t-il quelques recoupements; mais ceux-ci s'expliquent par une commune dépendance par rapport au relief, aux forêts, aux vallées et non par une causalité interne.

On n'a pas séparé les églises-mères de leurs chapelles : en y regardant de près, on constate que les anomalies de tracé s'expliquent par la géographie paroissiale individuelle. Deux lignes-frontières s'imposent : la frontière entre les diocèses de Liège et de Cambrai (entre provinces ecclésiastiques de Cologne et de Reims) et la forêt qui sépare la Fagne de la Thiérache. Le choix géographique qui a dû régir la limite entre les archidiaconés de Hainaut et de Condroz est la Meuse. Or, on le sait, la plupart des domaines anciens

l'archidiaconé de Brabant, surtout P. BONENFANT, Le pagus de Brabant, *Bulletin de la Société Belge d'Etudes Géographiques*, t. 5, 1935, p. 25-76 (p. 27-29) et ID., Quelques cadres territoriaux de l'histoire de Bruxelles, *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, t. 38, 1934, p. 5-45.

(62) On pourrait, par exemple, prendre en considération les liens historiques entre les abbayes d'Andenne, Nivelles et Fosses, mais on ne voit pas ce qui en subsiste aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles.

(63) G. FAIDER, Les limites de la cité des Nerviens, *L'Antiquité Classique*, XVIII, 1947, p. 338-358; U. NONN, *Pagus und comitatus in Niederlothringen*, Bonn, 1983, p. 226-239; DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 318-320.

(64) Telle est -on l'a vu- la thèse défendue par M. Van Rey (*Litticher Gau*, p. 149-154 et *Divisions politiques*, p. 189-192) qui rapproche, par exemple, *pagus* de Lomme et archidiaconé de Hainaut, *pagus* de Darnau et doyennés de Fleurus et Gembloux, *pagus Sambriensis* et doyenné de Thuin. M. Van Rey le remarque lui-même : la coïncidence n'est jamais parfaite (c'est le moins que l'on puisse dire, par ex., pour le *Sambriensis* !). Ce qui, me semble-t-il, ruine sa propre thèse selon laquelle les circonscriptions religieuses auraient repris les limites civiles.

chevauchaient le fleuve (65). Dès lors, si l'éclatement du domaine n'avait pas encore eu lieu lors de l'établissement des limites des archidiaconés (ou des doyennés), la localisation du centre domanial (et paroissial) par rapport à la Meuse devient prépondérante et entraîne, *ipso facto*, ses dépendances d'outre Meuse. Ainsi la paroisse d'Hastière (centre sur la rive droite) est-elle rattachée au doyenné de Graide (66) et la paroisse de Lustin, au doyenné de Ciney (67); inversement, la paroisse de Senenne (Anhée; centre sur la rive gauche) est-elle entièrement du ressort du doyenné de Florennes (68). Par contre, la séparation entre Waulsort et Falmagne étant établie, la Meuse joue son rôle de limite religieuse et sépare donc les constituantes d'un même domaine primitif (69). On observe un phénomène similaire pour la limite entre les doyennés de Fleurus et de Gembloux dans la basse vallée de la Sambre: Floreffe étant restée centre domanial et paroissial, Floriffoux et Soye dépendent de Fleurus (70) et, inversement, Ham-sur-Sambre (située sur la rive droite) dépendant de Jemeppe est rattachée à Gembloux (71). Aucun problème dans le cas de Malonne-Flawinne: la division domaniale et paroissiale réalisée depuis saint Bertuin à la fin du VII<sup>e</sup> siècle entraîne *ipso facto* que la Sambre joue son rôle de limite religieuse (72). Quant à la frontière entre les doyennés de Thuin et de Florennes, elle tient compte de la conformation géographique des domaines de la vallée de l'Eau d'Heure et elle est placée au sommet du versant oriental tout comme c'était le cas pour les domaines de la vallée de la Sambre (doyenné de Fleurus) par rapport au plateau central d'Entre-Sambre-et-Meuse (doyenné de Florennes) (73).

(65) En général, voir C.-G. ROLAND, La Meuse de Revin à Andenne, *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 29, 1910, p. 81-96.

(66) A. DIERKENS, Aux origines des abbayes de Waulsort et d'Hastière: domaines anciens et paroisses primitives, dans *Notes waulsortoises*, éd. Alb. WAYENS, t. 3 (Waulsort, 1984), p. 7-31.

(67) Fr. JACQUES, Profondeville, «villa à l'extrémité du domaine», *Etudes sur l'histoire du pays mosan au Moyen Age. Mélanges Félix Rousseau*. Bruxelles, 1958, p. 377-386.

(68) Surtout Fr. JACQUES, dans *Floreffe. 850 ans d'histoire. Vie et destin d'une abbaye de Prémontrés. Catalogue d'exposition*. Floreffe, 1973, p. 172-179.

(69) DIERKENS, Aux origines des abbayes de Waulsort et d'Hastière, p. 7-31.

(70) DIERKENS, *Implantation du christianisme*, III, p. 741-749, où l'on propose quelques changements à G. DESPY, Note sur le domaine carolingien de Floreffe, *Etudes d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*. Namur, 1952, t. 1, p. 191-198.

(71) DIERKENS, *Implantation du christianisme*, III, p. 776-778.

(72) DIERKENS, *Implantation du christianisme*, III, p. 737-741 et *Abbayes et chapitres*, p. 137-142.

(73) Pour la localisation des doyennés, je renvoie à la carte V de DIERKENS, *Implantation du christianisme*, t. IV. La bibliographie sur le doyenné de Florennes se limite, en fait, à un article de Fr. Baix (Doyens du concile de Florennes. Notes historiques, *Analectes pour servir à l'histoire Ecclésiastique de la Belgique*, t. 36, 1910, p. 105-123). Celle relative au doyenné de Fleurus est un peu plus abondante: on se reportera surtout à A. THEYS, *Histoire de la ville de Fleurus*. Couillet, 1938, p. 542-550; C.-G. ROLAND, Les doyens du concile de Fleurus, *Leodium*, XII, 1913, p. 133-136; E. BROUETTE, Deux sceaux du concile de Fleurus des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, *Bulletin de la Société Archéologique de Charleroi*, XVII, 1948, p. 33-36.

#### 4. Doyennés et bancroix

Il faut rapidement (74) envisager les problèmes liés aux circonscriptions de croix banales, qu'on a, par suite d'une uniformisation chronologique assortie de déductions hâtives, volontiers rattachées aux limites des doyennés, au point que certains historiens n'hésitent pas à recourir aux bancroix pour délimiter exactement les doyennés, voire les *pagi* (75).

A l'origine de cette idée se situe un article de J. Paquay qui, en 1903, montrait que les limites des croix banales de Tongres et de Saint-Trond coïncidaient exactement avec les frontières des doyennés de Saint-Trond et de Tongres (76). On a, dès lors, étendu cette constatation aux autres bancroix connues. En 1905, Godefroid Kurth, faisant état d'un acte épiscopal de 980 pour Lobbes, n'hésitait pas à écrire que les églises du *pagus* de Darnau qui avaient préféré apporter leurs offrandes à Fosses et à Nivelles plutôt qu'à Lobbes, s'identifiaient avec le doyenné de Fleurus «qui aurait fait sécession» (77). Dès lors, pour la plupart des historiens, les circonscriptions de croix banales reprenaient les limites de doyennés et, conséquence indirecte de cette affirmation, l'existence de bancroix impliquait celle de doyennés. Or les bancroix de Saint-Hubert auraient été créés au début du IX<sup>e</sup> siècle (78); cette date devenait ainsi un terminus *ante quem* pour la fondation des doyennés (79).

Il serait hors de question de reprendre ici la totalité du dossier complexe des bancroix, de la signification et de l'origine de ces processions. Quelques remarques apparaissent pourtant indispensables. Les bancroix sont des processions annuelles au cours desquelles la totalité des paroisses — curé, croix et bannière pastorale en tête — se rendent au siège d'un évêché, d'une collégiale ou d'une abbaye et y acquittent un droit, en nature et/ou en argent (80). A l'origine, il s'agissait probablement d'une procession destinée «à

(74) Je me propose de revenir ailleurs sur cette question.

(75) VAN REY, *Lütticher Gau*, p. 154-165 et *Divisions politiques*, p. 192-206.

(76) J. PAQUAY, Les antiques processions des croix banales à Tongres, *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire dans le Limbourg*, t. 21, 1903, p. 126-196.

(77) G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation du X<sup>e</sup> siècle*. Liège, 1905, t. 1, p. 228-232.

(78) Sur ce texte, éléments dans A. DIERKENS et Chr. DUPONT, Christianisation, paroisses et peuplement médiéval dans la région de Houffalize, dans *Art religieux, histoire et archéologie au pays de Houffalize*, Houffalize, 1985, p. 97-108.

(79) Par exemple J. PAQUAY, Les paroisses de l'ancien concile de Tongres, *B.S.A.H.D.Ig.*, t. 18, 1909, p. 1-308 (aux p. 161-162) ou J. PAQUAY, L'origine de la coutume des croix de Verviers, *B.S.A.H.D.Ig.*, t. 25, 1934, p. 79-91 (à la p. 80).

(80) Sur les bancroix, l'article de synthèse est celui d'U. BERLIÈRE, Les processions des croix banales, *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique. Classe des Lettres (...)*, 5e s., t. 8, 1922, p. 419-446 et la mise en oeuvre la plus récente (en plus des études de M. Van Rey), A. VANRIE, Les croix banales aux abbayes en Belgique au Moyen Age, dans *Contributions à l'histoire Economique et Sociale*, t. 2, 1963, p. 7-28. Dans une très abondante bibliographie, on mentionnera DE MOREAU,

rappeler que les paroisses urbaines et rurales étaient une émanation de la grande paroisse dont l'évêque était le pasteur unique» (81); ce qui explique les similitudes entre les bancroix et les visites annuelles que les habitants d'une paroisse-fille doivent, le plus souvent, faire à leur ancienne église-mère (82). Les processions de croix banales de la première période — pour reprendre la classification proposée par dom Ursmer Berlière — avaient d'abord lieu plusieurs fois par an, lors des grandes fêtes liturgiques, puis ont été limitées à une visite annuelle, le plus souvent pendant l'octave de Pentecôte (83). Tel était le cas, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, des bancroix de Verviers (84).

Cette origine épiscopale explique pourquoi, dans chacun des cas où les circonstances de la création des bancroix sont connues, c'est l'évêque qui délègue à des centres ecclésiastiques le droit de bancroix et les revenus y afférents (85).

Deux constatations doivent être faites ici : dans l'état actuel des connaissances et des sources, il semble que de très nombreuses paroisses ne soient

*Histoire de l'Eglise*, t. 1, p. 309-311; J. LAENEN, *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les institutions*, Bruxelles, 1924, p. 165-166; G. BONIVER, *Les croix banales*, *Bulletin de la Société Royale «Le Vieux Liège»*, t. 2, n° 32, 1936, p. 24-25; NEMERY, *Rochefort*, p. 17-18; ou des études plus anciennes comme V. DE BUCK, *Des processions banales*, *Collection de précis historiques*, t. 17, 1868, p. 325-327.

(81) BERLIÈRE, *Croix banales*, p. 428.

(82) C'est la troisième catégorie de dom Berlière (*Croix banales*, p. 441-44). Je partage l'opinion de M. VAN REY (*Lütticher Gaue*, p. 155-156 et *Divisions politiques*, p. 194) sur les hypothèses contestables de N. Kyll (*Pflichtprozessionen und Bannfahrten im westlichen Teil des alten Erzbistums Trier*, Bonn, 1962) relatives à une origine seigneuriale de certaines bancroix.

(83) BERLIÈRE, *Croix banales*, p. 426-429; VANRIE, *Croix banales*, p. 24-25.

(84) Sur les croix de Verviers, en plus des études générales (BERLIÈRE, *Croix banales*, p. 426 et 438; VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 155-156; VAN REY, *Divisions politiques*, p. 193; PAQUAY, *Processions à Tongres*, p. 174) et de l'étude de J. Paquay citée *supra*, n. 79, voir J. HAHN, *Les croix de Verviers*, *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, t. 1, 1898, p. 202-262; F. THON, *Encore les croix de Verviers*, *ibidem*, t. 3, 1902, p. 228-236; J. FELLER, *Les processions des croix banales de Horion-Hozémont et de Verviers*, *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, t. 2, n°s 13-14, 1927, p. 1-12; E. LEGROS, *Les «croix de Verviers» et les processions de «mariées» aux pays de Liège et de Stavelot*, *ibidem*, t. 6, p. 321-352.

(85) C'est notamment le cas de Saint-Hubert où les bancroix auraient été instituées par l'évêque Walcaud (ca. 809- ca. 831) ou en 837. Il conviendrait cependant de reprendre, dans une perspective dynamique, l'examen des textes qui nous parlent de cette création et, en particulier, la comparaison des deux versions des *Miracula sancti Huberti*, datant respectivement du milieu du IX<sup>e</sup> siècle et de la fin du X<sup>e</sup> siècle (peu avant 1086); cfr. *Cantatorium sancti Huberti*; éd. K. HANQUET, *La chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, Bruxelles, 1906, XXII, p. 55-57. *Miracula sancti Huberti Leodiensis episcopi*; éd. DE SMEDT, *AA.SS., Nov.*, I (Bruxelles, 1887), p. 820-821 (I, 26) et 823-824 (II, 6). Sur la bancroix de Saint-Hubert, en plus des éléments de l'étude cités *supra*, n. 78 et des études générales (BERLIÈRE, *Croix banales*, p. 437; PAQUAY, *Processions à Tongres*, p. 166-167); VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 158-159; VAN REY, *Divisions politiques*, p. 195-196), voir surtout VANRIE, *Croix banales*, p. 11-16 et 23.



pas soumises aux bancroix (probablement parce que, quand l'évêque n'a pas donné le droit de bancroix à une abbaye ou à un chapitre régional, la coutume est tombée en désuétude, voire même n'a jamais été appliquée) (86); ensuite, la création de bancroix par volonté épiscopale est formellement attestée depuis le début du IX<sup>e</sup> siècle (Saint-Hubert) (87) jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle (Aldeneik) (88) ou, peut-être, après, puisque certaines bancroix, connues uniquement par des textes de la pratique très tardifs (89), ne sont mentionnées pour la première fois qu'au XVI<sup>e</sup> siècle (Fosses) (90). Dès lors, il n'est plus permis de croire, comme J. Paquay ou M. Van Rey, que les bénéficiaires de bancroix sont «les premiers foyers d'évangélisation» ou «les plus anciennes institutions monastiques ou communautés de prêtres, dont la fondation remonte aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles» (91). Il y a là confusion : ce n'est pas parce que les abbayes ou chapitres bénéficiaires de bancroix sont de fondation ancienne ou ont joué quelque rôle dans l'évangélisation d'une région qu'ils ont joui des revenus des bancroix, mais parce que, pour diverses raisons de politique épiscopale, il a fallu protéger telle abbaye ou tel chapitre, étroitement lié à l'évêché, et lui conférer un nouveau prestige moral et des revenus complémentaires (92).

(86) Il semble, par exemple, que la plupart des paroisses des doyennés de Chimay et de Florennes ne doivent de droits de croix banales à aucune institution. On a souvent abusivement parlé de bancroix pour des processions de toute autre nature, notamment pour Florennes (J. EVRARD, *Origines lointaines et locales des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse*, *Florinas*, 1958, p. 1-7, aux p. 3-4) et pour Gerpinnes (J. ROLAND, *Sainte Rolende, vierge royale*, Namur, 1933, p. 44-47).

(87) *Supra*, n. 78 et 85.

(88) On possède, pour Aldeneik, l'acte de 1202 par lequel le légat pontifical Guy de Palestrina crée les bancroix *sicut de iure et antiqua consuetudine ad alias conventuales ecclesias per episcopatum Leodiensem fideles solent convenire* et détermine les limites de la nouvelle circonscription d'après des critères géographiques : *sacerdotes et parochianos quarundam villarum ecclesiam suam infra milliaria circumiacentium*. Cet acte de création (et non de confirmation, comme on l'a parfois écrit) est publié seulement par G. Henschenius (*AA.SS.*, Mars, III, p. 389), repris par E. SCHOOLMEESTERS, *Levenschets der HH. Maagden en Abdissen Harlindis en Relindis*, Liège, 1871, p. 67-69. Sur les bancroix d'Aldeneik, en plus des études générales (BERLIÈRE, *Croix banales*, p. 442; PAQUAY, *Processions à Tongres*, p. 131-132; VAN REY, *Lütticher Gau*, p. 155 et 164; VAN REY, *Divisions politiques*, p. 199), voir A. DIERKENS, *L'abbaye d'Aldeneik pendant le Haut Moyen Âge*. Mémoire de licence en histoire, U.L.B., 1975, I, p. 60-61 et 173-178, où l'on trouvera la bibliographie complémentaire, notamment H. VAN DE WEERD, *Het landdekanaat Eyck, Maaseik*, 1928, p. 8-9.

(89) Par exemple, Hastière (*infra*, n. 103) ou Munsterbilzen. La plus ancienne mention des bancroix de Munsterbilzen date de 1303; cfr. BERLIÈRE, *Croix banales*, p. 442 et, surtout, J. LYNA, *Les processions des croix banales à l'abbaye de Munsterbilzen*, *Bulletin de la section scientifique et littéraire des Méliphiles de Hasselt*, t. 41, 1913, p. 69-83.

(90) Sur les bancroix de Fosses, on ne possède que quelques actes de 1588 et 1589 relatifs au rachat par les habitants de Châtelet, Bouffioulx et Pont-de-Loup du droit de bancroix qu'ils devaient «de toute antiquité» au chapitre de Fosses; cfr. D.D. BROUWERS, *Les croix banales à l'église collégiale de Fosses*, *Wallonia*, XV, 1907, p. 22-26.

(91) PAQUAY, *Processions à Tongres*, p. 162.

(92) VANRIE, *Croix banales*, p. 19-26.

Si donc les bancroix sont bien du ressort exclusif de l'évêché, il est normal que, lors de délimitations des circonscriptions de croix banales, interviennent des limites religieuses, notamment les limites des doyennés. Ainsi s'explique-t-on que les paroisses qui doivent se rendre à Lobbes n'empiètent pas — à deux exceptions près — sur le doyenné de Florennes (93) ou que les paroisses qui se rendaient à Fosses s'arrêtent à la limite du même doyenné de Florennes (94). Mais les doyennés n'ont pas formé pour autant la base même des circonscriptions de croix banales : des paroisses du doyenné de Thuin, de Fleurus ou de Binche (et même la plupart d'entre elles) allaient à Lobbes, mais pas toutes (95); des constatations semblables ont d'ailleurs été faites pour Saint-Hubert, Saint-Trond et Aldeneik (96).

Il reste à expliquer pourquoi vingt-neuf paroisses qui devaient les bancroix à Lobbes ont décidé, peu avant 980 (97), de se rendre dorénavant à

(93) La liste des paroisses qui doivent les bancroix à Lobbes n'est connue que par un manuscrit de 1444 (éd. St. BORMANS, Notice concernant l'institution des rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois, le jour de Saint Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines, *B.C.R.H.*, 2e s., t. 8, 1856, p. 313-324) et un placard de 1706 (éd. J. VOS, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, Louvain, 1865, I, p. 300-301, n. 1) : les paroisses de Fairoul (Fraire) et Gourdinne (autrefois dans le doyenné de Florennes) y sont situées *in decania Walecuriensis*. Sur les bancroix de Lobbes, en plus des études générales qui portent surtout sur un acte de 980 cité *infra*, n. 97 (BERLIÈRE, *Croix banales*, p. 436-437; PAQUAY, *Processions à Tongres*, p. 167-170; VAN REY, *Lütticher Gaue*, p. 157-158; VAN REY, *Divisions politiques*, p. 194-195), on verra J. WARICHEZ, *L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200*, Louvain, 1909, p. 172-175 et VANRIE, *Croix banales*, p. 18 et 21-22 ou, auparavant, VOS, *Lobbes*, I, p. 295-305; BORMANS, *Rogations*, p. 313-324; F. HACHEZ, Le pèlerinage des croix à Lobbes, *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, II, 1859, p. 85-90. L'origine des bancroix de Lobbes est difficile à déterminer puisqu'elle suppose l'intervention des évêques de Liège et de Cambrai : la création est donc postérieure à 889 (VANRIE, *Croix banales*, p. 21-22; DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 123-124). Il faudrait joindre à ce dossier la mention de *letaniae* dans les *Gesta abbatum Lobbiensium* de Folcuin (*Gesta*, XXX, éd. PERTZ, p. 71 : pour des événements sous l'abbatit de Folcuin) qu'il faudrait étudier de pair avec les litanies de Lobbes, dont le P. Coens a rassemblé les éléments.

(94) *Supra*, n. 90.

(95) Les opinions émises dans un sens opposé ne reposent que sur une pétition de principe : la seule cartographie des lieux mentionnés et des lieux omis (notamment des paroisses anciennes) infirme catégoriquement toute généralisation. Voir, par ex. VANRIE, *Croix banales*, p. 22-23.

(96) VANRIE, *Croix banales*, p. 23-24.

(97) Par un acte du 25 avril 980 (éd. VOS, *Lobbes*, I, p. 433-434; cfr. DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 123-124), Notger décide que les vingt-neuf paroisses qui, *seductae*, avaient apporté à Nivelles et à Fosses une *elemosynam ab antiquis statutam* à l'avantage de Lobbes, devaient dorénavant et sous peine d'excommunication se rendre à nouveau à Lobbes. Je ne suis pas sûr que l'acte n'a pas été rajeuni dans la seule copie qu'on en possède (1706) et que la totalité des paroisses nommées dans l'acte figurait déjà dans l'original; cfr. J.-P. DEVROEY et A. DIERKENS, L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse avant 1100, *Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, t. 98, 1984, p. 43-94, aux p. 83-84. Je ne sais où D. Depris a lu que, par l'acte de 980, Notger autorisait ces paroisses « à déposer leurs offrandes, non plus à Lobbes, mais au prieuré de Heignes » : D. DEPRIS, La survivance des bancroix dans le folklore de Heigne-sous-Jumet, *A.F.A.H.B.*, XLV : *Comines* 1980, t. 1, p. 434-436.

Nivelles et à Fosses et, surtout, pourquoi leur «sécession» s'est faite selon les frontières décanales. Il faut admettre qu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle, on ne comprenait plus les raisons qui avaient conduit tel groupe de paroisses à se rendre à Lobbes plutôt qu'à Fosses ou à Nivelles (98) et que quelques paroisses du doyenné de Fleurus ont cru, de bonne ou de mauvaise foi, que le doyenné constituait la base territoriale des bancroix : il eût donc été logique pour elles de se rendre soit à Fosses, soit à Nivelles, c'est-à-dire à des abbayes du concile de Fleurus, et non à Lobbes, qui relevait du diocèse de Cambrai ou du doyenné de Thuin (99). On ne peut, en aucun cas, avancer comme argument la question des distances : pour Montignies-le-Tilleul, Marcinelle ou Marchienne-au-Pont par exemple, Lobbes était d'accès plus rapide ou plus facile que Fosses et, *a fortiori*, Nivelles. Peut-être s'agissait-il d'une question de montant des sommes dues, plus élevé dans l'ancienne abbaye de Lobbes qui sortait alors d'une longue torpeur (100) que dans les institutions canonicales. En tout cas, aux franges des paroisses contraintes, en 980, d'aller annuellement à Lobbes, on relève des paroisses, appartenant au même doyenné, qui relevaient des bancroix de Fosses (101) et de Nivelles (102).

Pour me résumer, je crois qu'on ne peut déduire des frontières des circonscriptions de croix banales aucune conclusion sur les limites des doyennés et, *a fortiori*, des archidiaconés ou des *pagi*. S'il y a parfois coïncidence, elle est seulement due à la décision épiscopale qui a établi les unes comme les autres et non — malgré le souhait des paroisses citées en 980

(98) Sur les bancroix de Nivelles (auxquelles participait d'ailleurs Fosses), on verra surtout R. HANON DE LOUVET, Les processions de bancroix à l'église collégiale de Nivelles, *Annales de la Société d'Archéologie (...) de Nivelles et du Brabant wallon*, t. 13, 2, 1943, p. 161-188 ou, auparavant, E. JAMART, Saint Feuillien. Son séjour et son culte à Nivelles, *ibidem*, t. 1, 1879, p. 69-81, aux p. 78-81.

(99) On remarquera au passage que le participe *seductae* utilisé dans l'acte de 980 confirme l'opinion logique selon laquelle cette sécession des paroisses du Darnau suppose, un peu avant 980, l'existence de bancroix en faveur de Nivelles et de Fosses. Cfr. aussi *infra*, n. 101 et 102.

(100) On est bien renseigné sur les sommes perçues à Lobbes lors des bancroix, grâce au mémoire de 1444 publié par BORMANS, *Rogations*, p. 318-324. Voir, en dernier lieu, D. MISONNE, Chapitres séculiers dépendant d'abbayes bénédictines au Moyen Age dans l'ancien diocèse de Liège, *La vita commune del clero nei secoli XI e XII*, Milan, 1962, I, p. 412-432, aux p. 417-418. Sur Lobbes dans la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 119-125.

(101) Il s'agit de l'ancien domaine de Châtelet/Pont-de-Loup. Cfr. *supra*, n. 81 et Cl. BILLEN, De la villa du IX<sup>e</sup> à la seigneurie du XIV<sup>e</sup> siècle : le domaine de Pont-de-Loup et Châtelet, *Centenaire du séminaire d'histoire médiévale de l'Université Libre de Bruxelles (1876-1976)*, éd. G. DESPY, Bruxelles, 1977, p. 107-126.

(102) Quelques paroisses citées en 980 et qui ressortissaient alors aux bancroix de Lobbes se trouvent, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, parmi les paroisses qui se rendent à Nivelles, notamment Buzet, Gouy-lez-Piéton, Liberchies, Obaix, Petit-Roeulx, Pont-à-Celles et Rêves. Ce qui, on le remarquera au passage, plaide pour l'ancienneté des listes des paroisses des bancroix de Lobbes (1444 et 1706; cfr. *supra*, n. 93 et 97) qui reflètent donc une situation de droit et non une situation de fait.

— à une relation causale qui rattacherait *ex officio* doyenné et bancroix (103).

\*  
\* \*

L'encadrement des fidèles par les ministres du culte (au niveau paroissial) s'est doublé de la mise en place, par la volonté épiscopale, d'un double réseau administratif : d'une part, les regroupements des paroisses en doyennés, d'autre part, la « territorialisation » du pouvoir des archidiacres, chargés de la surveillance et de la gestion de plusieurs doyennés. C'est dans ce cadre institutionnel que s'insèrent des réunions périodiques au cours desquelles sont traitées les questions relatives à l'administration religieuse, aux différents niveaux de compétence : synodes épiscopaux (dont Jean-Louis Kupper a parfaitement étudié le fonctionnement) mais aussi synodes conciliaires ou synodes paroissiaux (104).

Reste la question de la chronologie, relative et absolue, de la création des doyennés et des archidiaconés au diocèse de Liège. Si l'on accepte la proposition, faite plus haut, selon laquelle la délimitation des territoires confiés aux archidiacres s'est faite sur base géographique, par regroupement des doyennés, il faut admettre l'antériorité des doyennés sur les archidiaconés territoriaux. De plus, on a vu pourquoi je ne crois pas légitime de faire appel à l'institution des croix banales pour situer l'origine des doyennés au début du IX<sup>e</sup> siècle. La première attestation d'un doyen liégeois est — comme celle d'un archidiacre — liée aux origines de l'abbaye de Brogne et à l'évêque

---

(103) Il faut ouvrir ici une parenthèse sur les bancroix d'Hastière. En 1075, Godescalc, abbé de Waulsort-Hastière, tente de détourner, à prix d'argent, des paroisses du doyenné de Graide qui se rendaient en bancroix à Saint-Hubert (*Cantatorium*, XXII; éd. HANQUET, p. 55-57), mais il doit se rétracter. Un document du début du XVI<sup>e</sup> siècle énumère vingt-sept paroisses qui se rendent annuellement à Notre-Dame d'Hastière (X. CARTON de WIART, La journée annuelle des bancroix à Hastière, *Namurcum*, XXIII, 1948, p. 17-21). *A priori* rien ne permet de faire remonter ces bancroix au Haut Moyen Age; on remarquera néanmoins que les paroisses détournées par Godescalc en 1075 complètement avantageusement celles que le document du XVI<sup>e</sup> attribue à la *costerie* d'Hastière. Comme je l'ai dit plus haut pour Fosses et Nivelles (n. 102), on serait enclin à déduire des événements de 1075 l'existence à cette époque de bancroix pour Hastière. Sur ces bancroix d'Hastière, voir, en dernier lieu, P. COCKSHAW, Bourseigne : notes d'histoire rurale, *La Belgique rurale du Moyen Age à nos jours. Mélanges offerts à Jean-Jacques Hoebanx*, Bruxelles, 1985, p. 241-251, aux p. 249-251.

(104) KUPPER, *Liège*, p. 255-257, avec bibliographie complémentaire. Pour le diocèse de Liège, voir surtout J. PAQUAY, Les synodes au diocèse de Liège, *Leodium*, XV, 1922, p. 7-22; M. BOYE, Die Synoden Deutschlands und Reichsitaliens von 922-1059, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, t. 18, 1929, p. 131-284; M. BOYE, Quellenkatalog der Synoden Deutschlands und Reichsitalien von 922-1059, *Neues Archiv*, t. 48, 1930, p. 45-96. Un livre, paru peu avant la thèse de J.-L. Kupper, n'a pas pu être exploité alors et devrait servir de guide à une nouvelle définition du synode : I. SCHRÖDER, *Die westfränkischen Synoden von 888 bis 987 und ihre Überlieferung*, München, 1980.

Etienne (105). En s'en tenant aux textes sûrs (et à eux seuls), on placera donc la création successive des doyennés et des archidiaconés au diocèse de Liège dans le premier quart du X<sup>e</sup> siècle ou, éventuellement, à l'extrême fin du IX<sup>e</sup> siècle. Cette déduction rejoint d'ailleurs très exactement le résultat d'enquêtes parallèles effectuées pour des diocèses voisins (106).

La datation que je retiens est, à peu de choses près, celle que proposait Manfred Van Rey. Nos divergences concernent les modalités et les étapes de la mise en place et du développement des structures administratives ecclésiastiques du diocèse de Liège. Je ne prétends en aucun cas clore un dossier éminemment complexe; j'espère seulement avoir contribué à mieux poser le débat et à faire de celui-ci une polémique féconde... et courtoise.

#### NOTE COMPLEMENTAIRE

Depuis le dépôt du manuscrit du présent article (1985) ont été terminées diverses études, dont voici les principales.

- n. 20. Sur Biricon et Huy au IX<sup>e</sup> siècle, voir quelques indications dans A. DIERKENS, *Les Ansfrid et le comté de Huy au X<sup>e</sup> siècle*, *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts*, t. 41, 1987, à paraître.
- n. 36. Sur Couvin, en plus de l'édition des documents lobbains (J.-P. DEVROEY, *Le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes, IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, 1986), voir J.-P. DEVROEY, Note sur les biens de Saint-Germain-des-Prés en Belgique, *Revue Bénédictine*, t. 96, 1986, p. 30-47 et Cl. BILLEN, Domaines, souverainetés, seigneuries dans le pays de Chimay et la bassin du Viroin du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, *Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, t. 102, 1986, p. 31-49.
- n. 48. On attend la parution très prochaine de Fr. JACQUES, *Aux origines du diocèse de Namur. Organisation ecclésiastique en 1558 du Namurois et du Brabant wallon*, Namur, 1987.
- n. 70. Sur le domaine de Floreffe, voir aussi L. GENICOT, Une paroisse namuroise à la fin du Moyen Age: Floreffe, *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, t. 80, 1985, p. 669-731.

---

(105) En particulier, F.-L. GANSHOF, Note sur une charte de saint Gérard pour l'abbaye de Brogne (919), dans *Etudes d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*, Namur, 1952, t. 1, p. 219-255.

(106) Bibliographie sur ce point dans M. WERNER, *Kirchliche Einteilung. Stifte und Klöster bis in das 16. Jahrhundert*, dans *Geschichtlicher Atlas von Hessen. Text- und Erläuterungsband*, éd. Fr. SCHWIND, Marburg, 1984, p. 63-70. On se référera aussi à l'article magistral de J. SEMMLER, *Mission und Pfarrorganisation in den rheinischen, mosel- und maasländischen Bistümern (5.-10. Jahrhundert)*, *Settimane di studio del Centro italiano di Studi sull'alto Medioevo*, t. 28: *Cristianizzazione ed organizzazione (10-16 aprile 1980)*, Spolète, 1982, II, p. 813-888; l'auteur n'a, hélas, pu prendre connaissance à temps de la thèse de J.-L. Kupper et les pages qu'il consacre au diocèse de Liège reposent parfois sur une bibliographie vieillie ou incomplète (en particulier p. 880). Il n'en reste pas moins que la synthèse éblouissante de J. Semmler offre une base des plus solide pour percevoir l'activité épiscopale du Haut Moyen Age.

- n. 78 et 85. Je me permets de renvoyer, pour ce qui concerne Saint-Hubert au IX<sup>e</sup> siècle, à A. DIERKENS, La christianisation des campagnes de l'Empire de Louis le Pieux: l'exemple du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Walcaud (c. 809-c. 831), dans *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious*, ed. P. GODMAN et R. COLLINS, Oxford, à paraître. On trouvera également dans cet article quelques considérations sur l'évêque Gerbaud et, en particulier, sur la lettre que celui-ci envoya (en 802 ?) à ses paroissiens des pagi de Condroz, Lomme, Hesbaye et Ardenne.

Université Libre de Bruxelles

Alain DIERKENS